

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 janvier 2023

DCM N° 23-01-26-21

Objet : Avenant n°2 à la convention de mandat entre la Ville de Metz et la société Metz-Stationnement.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE,

Par délibération en date du 27 octobre 2016, la Ville de Metz a confié à la société Metz-Stationnement, filiale de la société INDIGO INFRA, une Concession de Service Public portant sur l'exploitation du stationnement payant sur voirie, jusqu'au 31 décembre 2024. La collecte, l'encaissement et le versement des recettes sont actuellement gérés via une convention de mandat. Étant ouvert aux collectivités à compter du 1^{er} janvier 2018 concomitamment à la mise en œuvre de la réforme dite de décentralisation et dépénalisation du stationnement payant sur voirie, ce mode de gestion a été mis en place depuis le 30 avril 2018 au sein de la Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie.

Au regard de la volonté de développer les moyens de paiement pour les usagers français et étrangers, la Ville de Metz, en accord avec le Comptable assignataire, souhaite mettre en œuvre à compter du 1^{er} trimestre 2023 un nouveau moyen de paiement dématérialisé sur le même modèle que les outils préexistants EasyPark et Indigo Neo.

Ainsi, la conclusion de cet avenant permettra l'arrivée de l'application PayByPhone sur le territoire messin ainsi qu'un alignement de la durée de la convention de mandat sur la durée de la concession. Ce dernier n'entraîne aucun impact financier pour la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les Collectivités Territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses,

VU la délibération en date du 27 octobre 2016, par laquelle la Ville a confié à la société Metz Stationnement, filiale de la société Indigo Infra, une Délégation de Service Public portant sur

l'exploitation du stationnement payant sur voirie, jusqu'au 31 décembre 2023,

VU la délibération en date du 26 avril 2018, par laquelle la Ville approuve la signature de la convention de mandat,

VU l'avis conforme délivré par le Comptable public,

VU le projet d'avenant à la Convention de mandat ci-joint annexé,

CONSIDERANT l'intérêt d'avoir un nouvel outil de paiement dématérialisé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications et adaptations de la convention de mandat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence l'avenant n° 2 la convention de mandat ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de cet avenant et de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Direction de la mobilité et des espaces publics
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 1.3 Conventions de Mandat

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROS DIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 48 Absents : 7 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230126-123637-DE-1-1
N° de l'acte : 123637

Délibération rendue exécutoire le 27 janvier 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

et par délégation :

Metz le,

VILLE DE METZ

**STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE DE LA VILLE DE METZ
CONVENTION DE MANDAT
EN DATE DU 30/04/2018**

AVENANT N°2

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François GROSDIDIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2023, ci-après désignée par les termes « la Collectivité », d'une part,

ET

La société Metz Stationnement, Société anonyme par actions simplifiée au capital de 200 000€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 823 424 510, et dont le siège social est situé Tour Voltaire - 1 Place des Degrés - TSA 43214 – 92919 La Défense CEDEX, représentée aux présentes par Monsieur Romain Menut, Directeur Voirie, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « le Mandataire », d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PREAMBULE

Afin de diversifier les moyens de paiement de la redevance de stationnement immédiat, la ville de Metz souhaite compléter les canaux de paiement existant que sont le paiement sur horodateur, le paiement par application mobile et le paiement en ligne sur Internet.

En effet, en accord avec le Concessionnaire, il est prévu la mise en place

- un nouveau dispositif technique appelé « Horodateur Virtuel », permettant le paiement en ligne sur internet de la redevance de paiement immédiat.
- une nouvelle application mobile « PaybyPhone », permettant le paiement sur smartphone de la redevance de paiement immédiat.

Par le présent avenant, les Parties souhaitent intégrer ces nouveaux canaux de paiement en mettant à jour la convention de mandat et son annexe.

Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour la convention de mandat avec la mise en place du nouveau dispositif « Horodateur virtuel » et de l'application mobile « PayByPhone » (sur le même modèle que les applications IndigoNeo, Easypark).

L'annexe 1 de la convention de mandat est mise à jour en conséquence pour tenir compte de la création de ces nouveaux canaux de paiement.

Article 2 – Prolongation de la convention de mandat

En cohérence avec le contenu de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public du stationnement payant sur voirie en date du 18 novembre 2016, la durée de la présente convention est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31/12/2024.

Article 3 - Prise d'effet du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Mandataire.

Article 4 - Maintien des clauses existantes

Toutes les dispositions de la convention de mandat en date du 30 avril 2018, et l'avenant n°1 du 2 mai 2021 non modifiées par le présent avenant et non-contraires à celui-ci, restent applicables.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux

Le

Pour la Collectivité

Pour le Mandataire

METZ - Voirie / FPS

Suivi financier – convention de mandat

Mise à jour 2022

INDIGO

Sommaire

1.	Principes de fonctionnement	2
2.	Flux voirie (paiement immédiat)	5
3.	Flux FPS	12
4.	Virement des fonds à la collectivité	18
5.	Reddition des comptes	21
6.	Moyens techniques et humains	23

1. Principes de fonctionnement

1.1. Principes

3

1.2. Principales étapes

4

1.1. Principes

Les recettes de voirie (paiement immédiat) ainsi que les Forfaits de Post-stationnement (FPS) de la ville de Metz seront encaissés dans le cadre d'une **convention de mandat** par la société METZ STATIONNEMENT qui a été désignée mandataire.

La société METZ STATIONNEMENT a ouvert deux comptes bancaires domiciliés au LCL et dédiés exclusivement à l'encaissement :

- des recettes voiries de METZ - BIC/IBAN : **CRLYFRPPXXX / FR27 3000 2056 6200 0007 0973 S34**
- des recettes des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) de METZ - BIC/IBAN : **CRLYFRPPXXX / FR12 3000 2056 6200 0007 0974 T01**

1.2. Principales étapes

- **Effectuer le rapprochement des flux d'encaissement**
- **Préparer les états mensuels des recettes à reverser**
- **Etablir le virement vers le compte de la collectivité**
- **Etablir la reddition des comptes**

2. Flux voirie (paiement immédiat)

2.1. Synthèse	6
2.2. Flux de données - paiement immédiat	7
2.3. Description	8
2.4. Contrôle des transactions	10
2.5. Rapprochement bancaire	11

2.1. Synthèse

Flux de recettes et moyens de paiement

Convention de mandat

Flux de recettes	Espèces	Carte bancaire	Virement	Commentaire
Horodateurs	automate	x	x	
Vente d'abonnement e-voirie	site web		x	
	boutique	x	x	
Indigo Neo	application mobile		x	
Bonjour Metz - Mobiwoom	application mobile		x	<i>paiement client (utilisation de cash back et si nécessaire complément réglé par carte bancaire)</i> <i>Encaissement des fonds par Mobiwoom puis paiement client par carte bancaire.</i>
Easypark	application mobile		x	<i>Encaissement des fonds par Easypark puis virement des fonds à Metz Stationnement</i>
Abri vélo	boutique	x	x	
	application mobile		x	
Bornes de recharge	boutique	x	x	
	application mobile		x	
	Sodetrel		x	<i>paiement client par carte bancaire.</i> <i>Encaissement des fonds par Sodetrel puis virement des fonds à Metz Stationnement</i>
PayByPhone	application mobile		x	
Horodateur virtuel	application mobile		x	

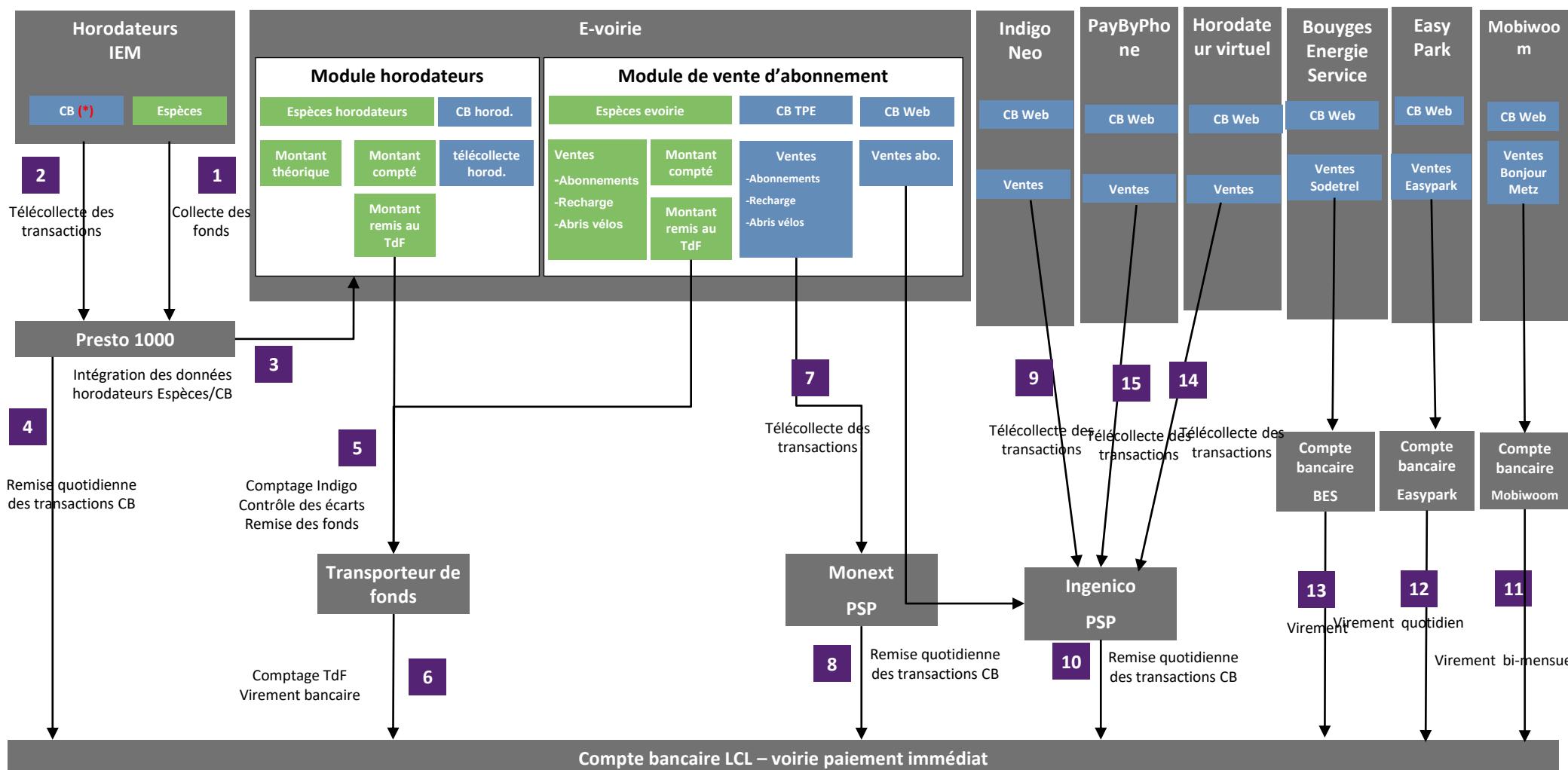
Des contrats d'acceptation CB distincts ont été ouverts pour permettre une identification rapide des flux sur le relevé bancaire :

- N° 2908174 CB horodateurs
- N° 2908177 CB vente d'abonnement web E-voirie
- N° 2908171 CB TPE vente d'abonnement « espace Metz Stationnement » E-Voirie
- N° 2908178 CB Indigo Neo
- N° 2908691 CB TPE abris vélo
- N° 2908693 CB OPnGO abris vélos
- N° 2908692 CB TPE bornes de recharges
- N° 2127591 CB horodateur virtuel
- N° en cours d'attribution CB PayByphone

Les contrats d'acceptation CB Mobiwoom et Easy Park sont ouverts par ces derniers auprès de leurs banques, les fonds transitant par leurs comptes avant d'être reversés sous la forme de virements à METZ STATIONNEMENT.

SUIVI FINANCIER – CONVENTION DE MANDAT

2.2. Flux de données - paiement immédiat



* Cf traitement des paiements de FPS sur horodateurs au chapitre « Virement des fonds à la collectivité »

2.3. Description

1. collecte des coffres à pièces des horodateurs

- par le personnel Indigo selon fréquence définie contractuellement
- un ticket de collecte est édité par l'horodateur et comprend notamment les informations suivantes :
 - numéro d'horodateur
 - montant théorique
 - numéro de collecte
 - ...
- ces données de collecte remontent dans la plateforme Presto1000 de IEM.

2. télécollecte des transactions CB

- quotidienne selon heure paramétrée
- les transactions remontent dans la plateforme Presto1000 de IEM où elles sont traitées avant remise en banque

3. intégration des données dans e-voirie (collecte espèces et télécollectes CB)

4. remise quotidienne des transactions CB en banque (automatisé par IEM)

2.3. Description

5. comptage des fonds espèces collectés

- comptage individuel de chaque coffre à pièce
- saisie dans e-voirie des recettes comptées par coffre
- contrôle et justification des **écart**
 - **de montant** : entre la recette théorique et la recette comptée
 - **de suivi séquentiel des numéros de collecte** (saut de n° collecte, Remise à zéro de l'équipement...)
- enregistrement des sommes **remises au transporteur de fonds** (Brinks)

6. traitement des espèces par le transporteur de fonds

- comptage des fonds et envoi d'un rapport de comptage à Indigo (écart de comptage, fausses pièces...)
- virement des fonds comptés sur le compte bancaire Indigo dédié au mandat voirie de METZ

7. télécollecte des transactions CB du TPE chez Monext (prestataire de service de paiement)

8. remise quotidienne des transactions CB du TPE par Monext à la banque

9. télécollecte des transactions CB OPnGO chez Ingenico (prestataire de service de paiement)

10. remise quotidienne des transactions CB Web et CB Indigo Neo par Ingenico à la banque

11. Reversement bi-mensuel des transactions CB Bonjour Metz (virement Mobiwoom => Metz Stationnement)

12. Reversement quotidien des transactions CB Easy Park (Virement Easypark => Metz Stationnement)

13. Reversement des transactions CB Sodetrel (Virement Sodetrel => Metz Stationnement)

14. Télécollecte des transactions CB HORODATEUR VIRTUEL chez Ingenico (prestataire de service de paiement)

15. Télécollecte des transactions CB PayByPhone chez Ingenico (prestataire de service de paiement)

2.4. Contrôle des transactions

Objectif : S'assurer que les flux encaissés auprès des usagers via les différents canaux de paiement ont été crédités sur le(s) compte bancaire

C e-voirie - Montant théorique des collectes espèces	e-voirie - Montant compté	contrôler et justifier les écarts de comptage par coffre à pièce
D e-voirie - Montant de la remise de fonds au transporteur	Rapport de comptage transporteur de fonds	contrôler et justifier les écarts de comptage sur les fonds remis au transporteur
E Rapport de comptage transporteur de fonds	Relevé bancaire - virement reçu	rapprocher les montants attendus avec le crédit reçu sur le compte bancaire
F Evoirie - Etat des recettes CB TPE	Relevé bancaire - crédit en compte	rapprocher les montants attendus avec le crédit reçu sur le compte bancaire
G Evoirie - Etat des recettes CB web	Relevé bancaire - crédit en compte	rapprocher les montants attendus avec le crédit reçu sur le compte bancaire
H Indigo Neo - Etat des recettes CB Indigo Neo	Relevé bancaire - crédit en compte	rapprocher les montants attendus avec le crédit reçu sur le compte bancaire
I Bonjour Metz - Etat des recettes Bonjour Metz	Relevé bancaire - crédit en compte	rapprocher les montants attendus avec le crédit reçu sur le compte bancaire (virement reçu)
J Easypark - Etat des recettes Easypark	Relevé bancaire - crédit en compte	rapprocher les montants attendus avec le crédit reçu sur le compte bancaire (virement reçu)
K Bouygues - Etat des recettes Sodetrel	Relevé bancaire - crédit en compte	rapprocher les montants attendus avec le crédit reçu sur le compte bancaire (virement reçu)
L HORODATEUR VIRTUEL - Etat des recettes CB HDV	Relevé bancaire - crédit en compte	rapprocher les montants attendus avec le crédit reçu sur le compte bancaire
M PayByphone - Etat des recettes PayByPhone	Relevé bancaire - crédit en compte	rapprocher les montants attendus avec le crédit reçu sur le compte bancaire (virement reçu)

2.5. Rapprochement bancaire

Les étapes suivantes sont réalisées à partir du fichier Excel « Suivi financier »

Le process permet d'établir « l'état des encaissements » qui sera transmis lors de chaque versement de fonds au Trésor Public (selon la fréquence et les modalités prévues par la convention de mandat).

1. Intégration du relevé bancaire

- Télécharger le relevé bancaire depuis l'application REBAN en bornant sur une plage de date
- Contrôler la cohérence du solde initial du relevé bancaire avec le dernier solde final intégré dans le fichier de suivi

2. Pointer les mouvements et sélectionner dans le fichier de suivi pour chaque mouvement la nature comptable des opérations :

- Pointer les encaissements reçus vs montants attendus (cf ci-avant), identifier les éventuels écarts et investiguer le cas échéant
- Pointer les rejets de paiement
- Pointer les commissions associées aux encaissements
- Pointer toutes les autres opérations sur le compte bancaire

3. Mettre à jour la synthèse des recettes de la période après intégration des relevés bancaires du dernier jour de la période (date d'opération)

4. Déterminer le montant à reverser à la collectivité en fonction des natures comptables des opérations

3. Flux FPS

3.1. Synthèse	13
3.2. Flux de données FPS	14
3.3. Description	15
3.4. Contrôle des transactions	16
3.5. Rapprochement bancaire	17

3.1. Synthèse

Flux de recettes et moyens de paiement

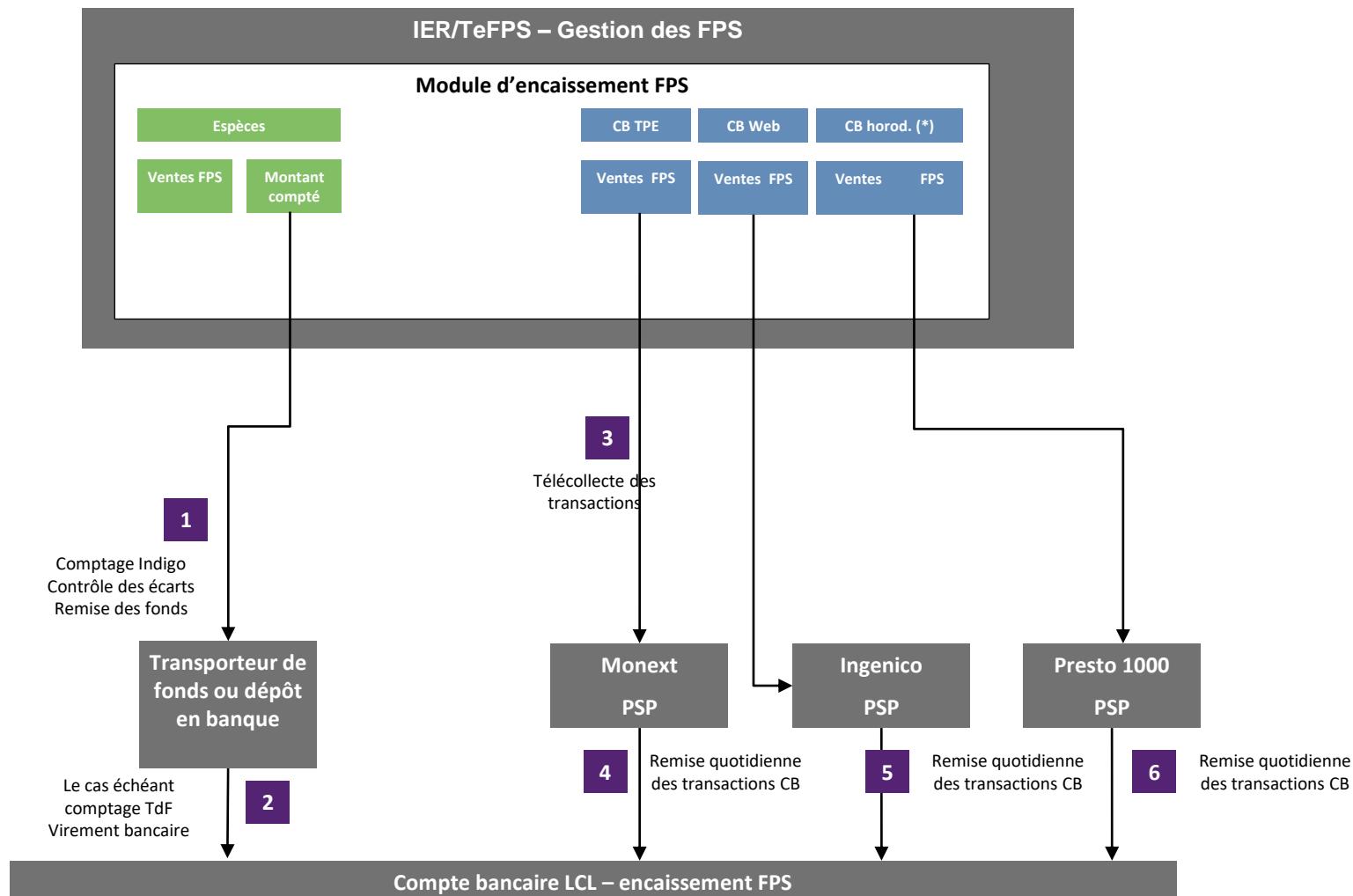
Flux de recettes	Espèces	Carte bancaire
Site web		x
Boutique	x	x
Horodateurs		x

Des contrats d'acceptation CB distincts ont été ouverts pour permettre une identification rapide des flux sur le relevé bancaire :

- N° 2908170 CB TPE paiement FPS
- N° 2908386 CB paiement FPS web

Cf problématique du traitement des paiements de FPS en CB sur horodateurs au chapitre « Virement des fonds à la collectivité »

3.2. Flux de données FPS



* Cf traitement des paiements de FPS sur horodateurs au chapitre « Virement des fonds à la collectivité »

Suivi financier – convention de mandat
- 30/03/2018

3.3. Description

1. comptage des fonds espèces collectés

- comptage individuel de chaque coffre à pièce
- contrôle et justification des **écart de montant** : entre la recette théorique et la recette comptée
- enregistrement des sommes **remises au transporteur de fonds** ou par **dépôt direct en banque**

2. Le cas échéant **traitement des espèces par le transporteur de fonds**

- comptage des fonds et envoi d'un rapport de comptage à Indigo (écart de comptage, fausses pièces...)
- virement des fonds comptés sur le compte bancaire Indigo dédié au mandat FPS de METZ

3. télécollecte des transactions CB du TPE chez Monext (prestataire de service de paiement)

4. remise quotidienne des transactions CB du TPE par Monext à la banque

5. remise quotidienne des transactions CB Web par Ingenico à la banque

6. remise quotidienne des transactions CB horodateurs IEM par la plateforme Presto1000 à la banque

3.4. Contrôle des transactions

Objectif : S'assurer que les flux encaissés auprès des usagers via les différents canaux de paiement ont été crédités sur le(s) compte bancaire

	Source A	Source B	Contrôles à réaliser
A	Coppernic - Etat des recettes espèces	Rapport de comptage transporteur de fonds	contrôler et justifier les écarts de comptage sur les fonds remis au transporteur
B	Rapport de comptage transporteur de fonds	Relevé bancaire - virement reçu	rapprocher les montants attendus avec le crédit reçu sur le compte bancaire
C	Coppernic - Etat des recettes CB TPE	Relevé bancaire - crédit en compte	rapprocher les montants attendus avec le crédit reçu sur le compte bancaire
D	Coppernic - Etat des recettes CB web	Relevé bancaire - crédit en compte	rapprocher les montants attendus avec le crédit reçu sur le compte bancaire
E	IEM - Etat des télécollectes CB web / Etat des ventes FPS	Presto 1000 - Relevé bancaire - crédit en compte	rapprocher les montants attendus avec le crédit reçu sur le compte bancaire

3.5. Rapprochement bancaire

Les étapes suivantes sont réalisées à partir du fichier Excel « Suivi financier ».

Le process permet d'établir « l'état des encaissements » qui sera transmis lors de chaque versement de fonds au Trésor Public (selon la fréquence et les modalités prévues par la convention de mandat).

1. Intégration du relevé bancaire

- Télécharger le relevé bancaire depuis l'application REBAN en bornant sur une plage de date
- Contrôler la cohérence du solde initial du relevé bancaire avec le dernier solde final intégré dans le fichier de suivi

2. Pointer les mouvements et sélectionner dans le fichier de suivi pour chaque mouvement la nature comptable des opérations :

- Pointer les encaissements reçus vs montants attendus (cf ci-avant), identifier les éventuels écarts et investiguer le cas échéant
- Pointer les rejets de paiement
- Pointer les commissions associées aux encaissements
- Pointer toutes les autres opérations sur le compte bancaire

3. Mettre à jour la synthèse des recettes de la période après intégration des relevés bancaires du dernier jour de la période (date d'opération)

4. Déterminer le montant à reverser à la collectivité en fonction des natures comptables des opérations et après déduction des commissions carte bancaire (selon modalités prévues par la convention de mandat)

5. Le mandataire adresse également chaque semestre à la collectivité une facture correspondant aux autres frais et commissions (prestataires de services de paiement, applications mobiles...).

4. Virement des fonds à la collectivité

4.1. Paiement des FPS sur horodateurs	19
4.2. Virement des fonds à la collectivité	20

4.1. Paiement des FPS sur horodateurs

Il est prévu que les usagers puissent régler par carte bancaire les FPS sur horodateurs.

Les horodateurs IEM encaisseront donc deux types de flux CB :

- les paiements immédiats
- les FPS

Cependant un seul contrat commerçant CB peut être paramétré au niveau de l'horodateur.

En conséquence, les paiements des FPS en CB sur horodateur ne pourront être distingués dans le flux global de la remise CB horodateur.

Le flux global de paiement CB sera rapproché avec les relevés bancaires tel que décrit au chapitre « flux voirie (paiement immédiat) ».

Un export de Presto 1000 permettra d'identifier parmi les paiements CB les recettes correspondant aux FPS.

4.2. Virement des fonds à la collectivité

Après la constitution des états d'encaissement (voirie paiement immédiat et FPS), METZ STATIONNEMENT établira les 3 virements ci-dessous à la collectivité :

- À partir du compte bancaire « voirie paiement immédiat »
 - pour les recettes FPS CB sur horodateurs
 - Pour les recettes de voirie paiement immédiat
- À partir du compte bancaire « FPS » pour les autres recettes FPS

Le virement des recettes de la période interviendra dans les conditions prévues par la convention de mandat.

Les états d'encaissement seront transmis au Trésor Public.

5. Reddition des comptes

5.1. Principes

22

5.1. Principes

La reddition des comptes doit permettre d'établir le résultat d'exécution de la convention en présentant par nature les dépenses et les recettes du mandat.

Elle sera établie selon les conditions prévues par la convention de mandat.

6. Moyens techniques et humains

6.1.	Moyens techniques	24
6.2.	Moyens humains	25

6.1. Moyens techniques

Organisation et matériel de collecte, comptage, encaissement

- 1 véhicule banalisé pour la collecte et la maintenance
- Local voirie sécurisé au parc de stationnement de Saint-Thiébaud:
 - Système de vidéosurveillance avec enregistrement des accès et de la salle de comptage
 - DéTECTEURS de mouvements dans les locaux
 - Locaux de comptage dédié et avec des clefs sécurisées à niveau d'accès
 - Coffres scellés dans le local de comptage
- Compteuse trieuse connectée Mach6 de chez SCANEURO
- Logiciel de suivi des collectes E-voirie
- Collecte 3 fois par semaine par camion blindé Brinks. Le camion entre directement dans les locaux pour la collecte des sacs.

6.2. Moyens humains

Etat au démarrage

Equipe maintenance et collecte

- Responsable de Site
- Pilotant des techniciens collecteurs

Plannings de travail :

- Equipe de collecte et maintenance composée de 2 techniciens :
 - Horaires 8h à 12h et 14h à 17h du lundi au vendredi
 - Astreinte le samedi
- Permanence à partir de la Boutique Metz Stationnement joignable au 03 87 62 69 20 (Numéro apposé sur les horodateurs pour remonter les éventuels dysfonctionnements techniques)

Suivi commercial, administratif et financier

- Boutique Metz Stationnement : 1 référente commercial, chargée de :
 - l'instruction des dossiers et suivi des ayants-droit
 - l'encaissement des FPS en boutique
- Administration finances : 1 référente administrative, chargée du :
 - Suivi et de la validation de la comptabilisation des recettes au quotidien
 - Suivi des flux d'encaissements selon applicatifs de gestion IEM, IER, solutions de paiement mobiles Easypark, OPnGO, Mobiwoom ...
 - Rapprochements bancaires (Production des états mensuels)